DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-080

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

## Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**VU** la demande par laquelle la société PCE SERVICES (175 rue de la Maladière - 42120 PARIGNY) souhaite réaliser des travaux de tirage et raccordement pour des mesures dans le cadre du déploiement de la fibre optique au niveau de la Route de Bessières sur la commune de Saint-Geniès Bellevue.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Afin de permettre des travaux de tirage et raccordement (Fibre Optique) entre le n°4 et le n°24 de la Route de Bessieres sur la commune de Saint-Geniès Bellevue, la chaussée sera réduite et un basculement de la circulation sur chaussée opposée sera mis en place, la circulation s'effectuera par alternat manuel.

L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) ainsi que les dépassements seront interdits dans la zone de travaux

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

<u>Article 2</u>: L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

<u>Article 3</u>: Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 08 décembre 2025 au mardi 06 janvier 2026 pour une durée d'exécution de 1 mois maximum.

Afin de limiter un engorgement de la circulation et la création d'embouteillage, les travaux seront autorisés de 9h00 à 16h00.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

<u>Article 5</u>: Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

<u>Article 6</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 21 novembre 2025.

Le Maire, Sophie LAY

